

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 002-1037/17/CT

■ EAU - Approbation de création et d'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'études complémentaires relatives à la mise en œuvre du Schéma Modernisation du Réseau unitaire II de Marseille

Information du Conseil de Territoire

DEASV 17/16017/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération 14/1453 « Actions majeures pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité de ses milieux aquatiques », signé le 10 juillet 2014 avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Collectivité a engagé une étude d'actualisation du Schéma de Modernisation du Réseau Unitaire I de Marseille réalisée en 1995.

Après l'analyse de plusieurs scénarios visant à réduire les phénomènes de débordements du réseau unitaire sur voiries (notamment le secteur Canebière – Vieux Port et le secteur Arenc) et de déversement d'effluents aux milieux récepteurs (dont le Parc Balnéaire du Prado et la plage des Catalans), le Schéma de Modernisation du Réseau Unitaire II préconise la réalisation d'un tunnel de stockage entre la station d'épuration et le secteur Arenc – Bougainville, ainsi que la réalisation de bassins de rétention unitaires complémentaires. Le tunnel de stockage serait relié au réseau unitaire (Emissaire 1 ou principaux collecteurs), grâce à des puits d'alimentation ou à des conduites spécifiques de dérivation.

Un dispositif de ventilation spécifique sera nécessaire pour permettre le renouvellement de l'air à l'intérieur de l'ouvrage et éviter les risques pour les agents d'exploitation et les nuisances olfactives pour les riverains.

Des dispositifs d'exploitation spécifiques devront également être mis en œuvre afin d'assurer l'entretien régulier des ouvrages d'assainissement dans des conditions garantissant la sécurité des agents d'exploitation.

Néanmoins, le tunnel de stockage et ses ouvrages annexes seraient réalisés dans un tissu urbain dense avec de nombreux bâtiments et leurs tracés passeraient à proximité de plusieurs infrastructures existantes ou projetées (métro, tramway, tunnels routiers, parkings, nouvelle Gare Saint Charles). Il convient par conséquent de s'assurer de la compatibilité du tunnel de stockage envisagé, et de ses annexes, avec les ouvrages et bâtiments existants ou projetés.

Ces investigations doivent permettre d'affiner et d'optimiser le tracé du tunnel de stockage et des conduites secondaires. Elles doivent également permettre d'optimiser la conception des différents organes du tunnel ainsi que les bassins complémentaires.

Elles devront enfin examiner la possibilité de valoriser les ouvrages de rétention projetés pour d'autres fonctionnalités telles que la production d'énergie ou la résorption des nuisances olfactives liées au réseau unitaire (notamment sur le Prado, le Rond-Point du Prado, le Boulevard Rabatau, la rue Paradis).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 500 000,00 euros HT.

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’Arrêté Préfectoral n°98-2014 PC du 29 octobre 2014, portant autorisation, au titre de la police de l’eau pour la réalisation du bassin de rétention Ganay et portant modification de l’Arrêté Préfectoral n°2003-255/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d’assainissement de l’agglomération de Marseille ;
- L’Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, à l’exception des installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- L’Arrêté Préfectoral n°2003-345 du 13 octobre 2003, fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l’agglomération de Marseille et modifiant l’Arrêté Préfectoral du 6 avril 1996 délimitant les agglomérations d’assainissement au titre du Décret n°94-496 du 3 juin 1994 ;
- L’Arrêté Préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d’assainissement de l’agglomération de Marseille ;
- L’Arrêté Préfectoral n°48-2006-E-A du 7 juillet 2006, modifiant l’Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2004, autorisant le système d’assainissement de l’agglomération de Marseille ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole envisage d’adopter une délibération portant sur l’approbation de création et d’affectation d’une autorisation de programme pour la réalisation d’études complémentaires relatives à la mise en œuvre du Schéma Modernisation du Réseau unitaire II de Marseille, sur le budget Assainissement.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire de Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation de création et d'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'études complémentaires relatives à la mise en œuvre du Schéma Modernisation du Réseau unitaire II de Marseille, sur le budget Assainissement.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC